

AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts tient à rappeler aux contribuables assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 06.01.26 du Code général des impôts (CGI), **l'annexe de la déclaration de TVA (liste des clients et liste des fournisseurs) devrait uniquement être déposée « suivant le modèle au format électronique fourni par l'Administration disponible sur NIFONLINE ».**

Les annexes faisant partie intégrante des déclarations, aucune attestation de dépôt de déclaration ni récépissé de paiement ne seront délivrés pour toute déclaration incomplète. Les sanctions pour défaut de dépôt demeurent applicables en pareil cas.

A ce titre, les dispositions de la note N°101-2016-MFB/SG/DGI du 17 février 2016 ayant autorisé le report de l'échéance mensuelle demeurent maintenues.

Par ailleurs, la Direction Générale des Impôts a mis en place une cellule de veille technique disponible aux numéros de téléphone suivants : 032 12 011 74 et 032 12 011 91 pour d'éventuel besoin d'assistance technique.

Antananarivo, le **13 AUG 2019**

Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN
Inspecteur des Impôts